



Berne, le 16 novembre 2018

Audition sur le projet de directives « Recommandation de l'expert en prévoyance professionnelle concernant le taux d'intérêt technique »

Mesdames, Messieurs,

Le taux d'intérêt technique sert à évaluer le capital de prévoyance des rentiers et les provisions techniques, qui sont déterminants pour le calcul du taux de couverture de l'institution de prévoyance. La situation financière de l'institution est, par conséquent, directement influencée par la fixation du taux d'intérêt technique. Définir ce taux est une tâche dévolue à l'organe suprême de l'institution de prévoyance. L'expert ou l'experte en prévoyance professionnelle (ci-après, « l'expert ») émet une recommandation sur le taux d'intérêt technique à l'intention de l'organe suprême.

La version actuelle de la directive technique 4 (DTA 4) de la Chambre Suisse des experts en caisses de pensions (CSEP) fixe comme limite supérieure, un taux d'intérêt technique de référence. La méthode de calcul de ce taux présente des lacunes. En outre, ce taux d'intérêt technique de référence est souvent utilisé directement comme recommandation et non comme limite supérieure.

Par le passé, la CHS PP a communiqué à plusieurs reprises son intention d'émettre des directives relatives à la recommandation de l'expert concernant le taux d'intérêt technique si la version actuelle de la DTA 4 ne faisait pas l'objet d'une révision qui réponde à ses exigences.

Le présent projet de directives contient les principes et les règles que l'expert doit respecter pour la recommandation du taux d'intérêt technique.

Les principes les plus importants sont les suivants :

- La recommandation du taux d'intérêt technique tient compte de la situation spécifique de chaque institution de prévoyance et, en particulier, de sa capacité structurelle de risque. La notion de « taux d'intérêt technique de référence » a été abandonnée dans ce projet de directives.
- L'expert recommande un taux d'intérêt technique qui se situe en dessous du rendement net attendu de l'institution de prévoyance. L'expert vérifie la plausibilité du rendement net attendu de la stratégie de placement.
- Dans la recommandation, l'expert doit tenir compte de l'évolution future attendue de l'espérance de vie ainsi que, pour les institutions de prévoyance en situation de concurrence, de tous les risques qui pourraient découler de cette situation.

Le projet de directives prévoit une limite supérieure du taux d'intérêt technique. Le taux d'intérêt technique recommandé par l'expert se situe, en principe, entre le taux d'intérêt du marché auquel on soustrait les déductions éventuelles et la limite supérieure, qui dépend du taux d'intérêt du marché. La limite supérieure, en cas d'utilisation de tables périodiques, est calculée sur la base du rendement attendu d'une stratégie moyenne de placement. Les primes de risque moyennes (rendement moins le taux d'intérêt du marché pour chaque année séparément) des 30 dernières années ont été prises en compte dans la détermination de la limite supérieure.

Lors de l'élaboration de ce projet de directives, la CSEP, l'association suisse des institutions de prévoyance ASIP ainsi que le Fonds de garantie LPP ont été consultés au cours de deux réunions.

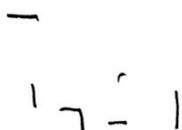
En raison de l'importance considérable du taux d'intérêt technique dans la prévoyance professionnelle, la CHS PP a décidé d'ouvrir une procédure d'audition. Nous attirons votre attention sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une audition ordinaire : il sera en effet renoncé à une publication des prises de position et de l'évaluation finale.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir votre prise de position éventuelle sous forme électronique à l'adresse risk@oak-bv.admin.ch, d'ici le **28 février 2019**, avec la mention « prise de position sur le projet de directives : Recommandation de l'expert en prévoyance professionnelle concernant le taux d'intérêt technique ».

M. Stefan Eggenberger, responsable du secteur Risk Management, répondra volontiers à vos questions par téléphone au +41 58 461 43 60 ou par courriel : stefan.eggenberger@oak-bv.admin.ch.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**Commission de haute surveillance de
la prévoyance professionnelle CHS PP**



Pierre Triponez
Président



Manfred Hüsler
Directeur